



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	11
votants	13

**OBJET :**

Assurance statutaire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **17 DEC. 2021**

ID : 031-213102247-20211216-DEL\_2021\_06\_05-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-06-05

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE,

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme RENAUD (Procuration à M. COLLA), M. MARTINEZ (s'est retiré du débat et du vote)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert réalisé par le centre de gestion de la Haute-Garonne qui a été attribué au groupement Gras Savoye (courtier) / et CNP (Assureur),

Vu la proposition de Groupama reçue par mail en date du 15 décembre,

Considérant les besoins de la commune en termes d'assurance statutaire, de suivi et de formation,

Considérant les propositions tarifaires et de services du contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne et de Groupama,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** au service du contrat-groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025 aux conditions ci-après exposées :
  - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
  - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix 1 : Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17 DEC. 2021 

ID : 031-213102247-20211216-DEL\_2021\_06\_05-DE

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture eu titre des rémunérations assurée)
- **D'inscrire** au budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,  
Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.